

Date : 12 juin 2023

Objet : Décision portant délégation de la signature du Directeur général de l'Office français de la biodiversité au Directeur des finances pour la signature d'une cession immobilière située à Ploërmel.

Emetteur : Direction des finances

Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8 et suivants, R. 131-27 et suivants, R. 131-30 ;

Vu le décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret du 5 juin 2023 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;

Vu la délibération n° 2022-26 en date du 30 novembre 2022 du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégations de pouvoir au Directeur général ;

Vu la décision n° 2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

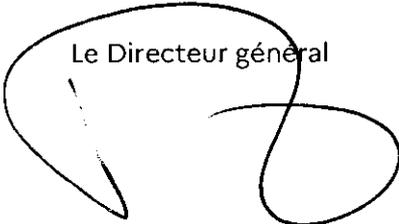
DECIDE

Article 1

Alain GUIBE, Directeur des finances, reçoit délégation en vue de signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente et tout acte s'y rattachant portant sur un bâtiment à usage de bureaux et de hangar de stockage, composé de deux bureaux et deux garages ainsi que du terrain autour situé à PLOERMEL (MORBIHAN) (56800) Rue Marcel Dassault, ZI - PLOERMEL GOURHEL, figurant au cadastre en section ZL, numéro 629 pour un prix de cent soixante et onze mille euros (171 000 €).

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'OFB et entre en vigueur le jour de sa publication.


Le Directeur général
Olivier THIBAUT